BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2006/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A/P3/12/01 SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ADOPTE LE 21 DECEMBRE 2001 A DAKAR (SENEGAL).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 mars 2006 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole A/P3/12/01 sur la lutte contre la corruption adopté le 21 décembre 2001 à Dakar (Sénégal).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 mars 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

Baboré Grégoire BADO

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA